

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4326

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	25 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	25 000 000	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir convenablement la Caisse des Français établis hors de France.

La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) est un organisme de sécurité sociale de droit privé mais chargé d'une mission de service public tout en ayant une obligation d'autonomie financière.

A ce titre, cette caisse ne bénéficie donc d'aucune taxe affectée, d'aucun soutien de l'état en dehors des 380 000 euros de la catégorie aidée, et ne bénéficie pas non plus d'une fraction de CSG alors que les Français établis à l'étranger continuent de participer, par leur assujettissement aux diverses contributions sociales, au financement de la protection sociale en France. Il convient de rappeler que dans sa mission de service public, cette caisse est dans l'obligation d'accepter tous les Français, quel que soit leur âge ou niveau de santé, faisant donc de la CFE une caisse universelle. Cela a pour conséquence que ses équilibres financiers sont coûteux, et rend la rende structurellement déficitaire.

Il apparaît donc cohérent que la Caisse des Français de l'Étranger, seule caisse de sécurité sociale pour nos compatriotes à l'étranger, puisse bénéficier d'un réengagement fort de l'État dans la mission de service public qui est la sienne. Ainsi, cet amendement augmente de 25 millions d'euros les AE et CP des crédits de l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger » du programme n° 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » et réduit à due concurrence les AE et CP de l'action 7 « réseau diplomatique » du programme n° 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». On appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est repris des avis et amendements présentés par M. Ben Cheikh, rapporteur spécial sur la mission en commission des finances.